

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROYAN

CANTON

d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 août 1947

193

OBJET :

Traitement des
Employés
Communaux

L'an mil neuf cent quarante-sept le 11 août du mois d'août
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ROYAN Ch. Maire
en session ordinaire
d'après convocations jointes à 5 août 1947 193
extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

47073

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. ROYAN Charles, Viganière, Bochede-
roux, Laguerre, Julien, Boudet, Giraudon, Jougé, Chollet
Brenard, Chenu, Boulanger, Bonnet, Arrivé, Savignac,
Gouin, Abou, Boudier, Boulanger.

Absents : MM. de Ruyter, Helle Bikosky, M. Olivier,
Boucard, Cougnat.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ROYAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

le Conseil,

décide d'accorder aux employés communaux les indemnités que
l'état a accordées à ses fonctionnaires et agents par ses
décrets 47.1572 - 47.1573 et 47.1573 du 24 juillet 1947.

Ces indemnités seront versées dans les conditions
prévues par les décrets sus-visés et imputées sur les
crédits correspondants du budget primitif et du budget
supplémentaire de 1947.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 2 AOUT 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

